

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT(jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

Une motion est déposée par le groupe « Grand-Couronne Dynamique, Solidaire et Durable » contre la fermeture de classe dans l'école Victor Hugo élémentaire de Grand-Couronne.

Madame le Maire propose de l'ajouter à l'ordre du jour.

Madame Salomé DUVAL est invitée à présenter cette motion :

« Le Conseil municipal de Grand-Couronne, réuni en séance le mardi 18 mars 2025, marque son opposition à la fermeture de classe dans l'école élémentaire Victor Hugo. Cet établissement est essentiel pour garantir l'égalité des chances, surtout dans nos quartiers prioritaires.

Chaque enfant mérite un environnement d'apprentissage adapté, et réduire leur éducation à des chiffres serait une injustice. Nous appelons les autorités à préserver ces classes pour assurer un avenir meilleur à nos jeunes.

Motion transmise à Madame la Ministre de l'Education Nationale et à ses représentants dans l'Académie de Normandie ».

Madame le Maire propose de voter cette motion, précise que 3 élus ont exprimé leur non-participation au vote considérant leur devoir de réserve en tant que fonctionnaire de l'Education Nationale, à savoir : M. BELAGGOUNE, M. CHARLEMEIN et Mme PELLI.

DECISION

Le Conseil municipal

Décide par 26 voix pour, d'approuver la motion ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

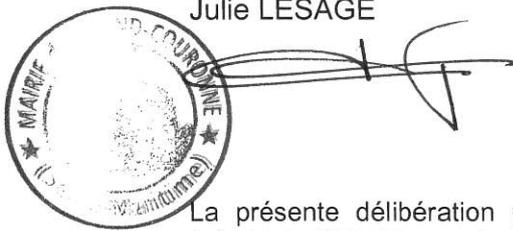
Publication : 27/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HB', written over the name Hamid BELAGGOUNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT(jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DGS01-18032025 – Remplacement d'un Conseiller municipal dans différentes instances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-1 et suivants, L 5212-7 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la création de sept Commissions Municipales et désignation de ses membres parmi les élus Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres aux instances représentatives du personnel,

Vu le décès de M. Alain EVENO en date du 27 janvier 2025 ;

RAPPORT

Il convient de procéder au remplacement au sein des deux Commissions municipales N°3 : Temps de L'enfant et N°7 : Culture et Patrimoine, M Alain EVENO qui y siégeait en qualité de Conseiller municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante et afin de respecter fidèlement la composition de l'assemblée municipale en permettant d'y faire participer au moins un représentant dans chaque commission.

Le vote a lieu soit au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Pour la Commission municipale n°3 : Temps de l'enfant se porte candidat : Madame DIA.
- Pour la Commission municipale n°7 : Culture et Patrimoine se porte candidat : Madame DIA.

Le conseil ayant délibéré le 16/07/2020 pour désigner les membres de l'organe délibérant qui représentent le collège employeur siégeant au CST et au FSSSCT, il convient de remplacer ce conseiller municipal en tant que membre suppléant dans les instances représentatives du personnel précitées.

- Se porte candidat : Madame DIA

La commune est également représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. Il convient donc de remplacer ce conseiller municipal en tant que représentant de la commune suppléant à la commission de sécurité

- Se porte candidat : Monsieur. RAOULT

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection et de précéder au vote à main levée.
- De procéder à l'élection d'un représentant dans les instances ci-après
- Sont élu(e)s à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de représentant(e)s suppléants comme suit :

Commission municipale n°3 : Temps de l'enfant

- Madame DIA.

Commission municipale n°7 : Culture et Patrimoine

- Madame DIA.

CST et FSSSCT

- Madame DIA.

Commission de sécurité

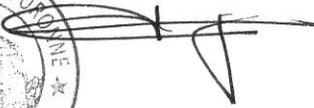
Monsieur. RAOULT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF01-18032025 - Facturation d'activités de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 portant adoption des tarifs 2025,

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne propose diverses activités payantes nécessitant des inscriptions au préalable sur le site de la commune, dénommé « Portail famille ».

Une fois ces inscriptions validées, le règlement doit se faire soit sur ce Portail famille, soit directement à la caisse centrale située en mairie.

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction de la délibération du conseil municipal approuvant les tarifs de l'année N+1, et du taux de participation propre à chaque famille.

Un différé informatique dans le paramétrage des tarifs 2025 pour les activités de centre de loisirs et d'animations de quartiers a été constaté en début d'année civile pour les usagers ayant réservé ces prestations en fin d'année 2024. Ces factures ont été élaborées et réglées sur le tarif 2024, alors que le tarif 2025 aurait dû être appliqué. La différence résultant de cette anomalie, s'élèverait à un montant maximum de 390,00 euros, qu'il vous est proposé de ne pas régulariser.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De renoncer à l'encaissement des régularisations des facturations mentionnées ci-dessus dans la limite de 390,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Julie LESAGE

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF02-18032025 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-21 ;

RAPPORT

En conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique (CFU) 2024 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote du CFU du budget de la Ville 2024.

M. CHARLEMEIN propose sa candidature.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

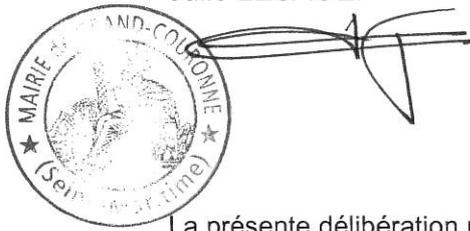
- D'élire M. CHARLEMEIN, Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HB', with several horizontal strokes extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Julien SALEH (jusqu'à 18 H 58) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF03-18032025 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal.

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 ;

Vu la modification du Règlement Financier et Budgétaire par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2024 en date du 26/ mars 2024 ;

Vu la Décision Modificative n°1 du 24 septembre 2024 ;

Vu la désignation du président de se séance,

RAPPORT

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le CFU doit être voté avant le 30 juin 2025, Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte financier unique est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 contre et 1 non-participation,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Grand-Couronne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

NOTE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE BUDGET PRINCIPAL**1- L'exécution budgétaire**

Le CFU de la Ville est présenté comme suit :

- En recettes réelles de fonctionnement, il est inscrit 21 584 331 € et il a été émis pour 21 941 857€ de titres, soit une réalisation de **101.66 %** ;

- En dépenses réelles de fonctionnement, il est inscrit 24 395 189 € et il a été émis pour 19 399 601€ soit un taux de réalisation de **79.52%**.

1-1- Fonctionnement**1-1-1- Les recettes**

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement (les opérations réelles donnent lieu à décaissement contrairement aux opérations d'ordre) est de **101.66%**. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous (rattachements compris) :

	inscrit 2024	émis 2024	émis 2023	émis 2022	émis 2021	émis 2020	émis 2019	CA émis /inscrit	REAL N/N-1	% des RRF
013	311 911	347 768	272 308	717 578	816 992	784 237	807 957	111,50%	27,71%	1,58%
70	832 135	841 054	1 005 172	1 181 225	957 783	741 532	1 064 616	101,07%	-16,33%	3,83%
73	9 271 978	9 274 609	9 273 254	14 753 127	14 582 502	17 156 904	16 949 626	100,03%	0,01%	42,27%
731	5 682 683	5 737 445	5 682 722					100,96%	0,96%	26,15%
74	4 760 502	4 924 090	4 876 408	4 705 886	4 534 359	1 991 747	1 776 894	103,44%	0,98%	22,44%
75	123 919	167 138	85 096	72 998	53 300	140 651	163 342,64	134,88%	96,41%	0,76%
	20 983 128	21 292 104	21 194 960	21 430 815	20 944 935	20 815 072	20 762 436	101,47%	0,46%	97,04%
76	601 203	601 203	605 984	611 235	616 720	623 176	629 354	100,00%	-0,79%	2,74%
77	-	48 550	1 701	151 910	95 668	106 202	280 765			0,22%
78	-	-	-							
RRF	21 584 331	21 941 857	21 802 646	22 193 960	21 657 324	21 544 450	21 672 556	101,66%	0,64%	100,00%

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau :

- **Le chapitre 013** « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail, les refacturations du personnel du CCAS et de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton, le traitement pour décharge d'activités pour le droit syndical, les remboursements des trop perçus sur rémunération, le remboursement de la part salariale des chèques déjeuners et les remboursements pour congés paternité).

- **Le chapitre 70** « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- Les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, les séjours été, la crèche Lilibulle, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- Les entrées piscine, les refacturations des lignes d'eau ;
- Les facturations au CRD et au SIVU.

	2019	2020	2021	2022	2023	Inscrits 2024	Réalisés 2024	% de Réalisation 2024	BP 2025
Cantine	290 577	226 956	324 069	376 312	373 979	317 000	313 116	98,77%	310 000
Piscine	242 135	120 074	120 912	190 722	27 440	98 000	46 753	47,71%	135 000
Crèche	74 142	51 308	73 528	92 505	83 291	89 000	91 300	102,58%	85 000
C.L Coiffier/ Jeunesse/CPJ	94 052	63 837	101 127	125 909	131 096	114 200	132 094	115,67%	140 750
Refacturation Elect CRD, Cuisine RA, appt RA et ESS	36 028	38 874	52 079	61 902	68 950	34 094	33 160	97,26%	42 620
Refacturation du personnel au SIVU et au Budget annexe Transport jusqu'en 2023	167 909	141 487	141 968	170 483	169 546	42 662	42 168	98,84%	42 395
Indemnité Agence Postale des Essarts	15 108	12 552	12 552	12 888	13 680	14 220	14 220	100,00%	10 800
Périscolaire	55 336	36 844	54 739	55 418	55 919	50 000	57 986	115,97%	55 000
Ateliers culturels	24 620	14 842	7 453	21 519	24 689	23 800	28 331	119,04%	27 930
Séjours été	20 102	6 219	15 749	8 195	8 837	8 705	10 713	123,06%	9 970
Concessions Cimetières et taxes	14 884	17 172	14 725	9 973	17 134	12 700	20 610	162,28%	14 400
Animations loisirs jusqu'en 2024, après sur CCAS	8 507	933	6 047	6 715	6 089	4 000	1 124	28,11%	0
Jumelage	2 106	0	0	2 587	2 392	3 943	3 943	100,00%	2 300
Spectacles	7 502	5 044	1 442	7 684	3 142	4 700	4 916	104,59%	2 500
Bibliothèque	1 070	419	569	638	96	0	247		0
	1 054 078	736 561	927 401	1 143 450	987 406	800 681	817 024	102,04%	878 665

- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- L'attribution de compensation (AC) de la Métropole Rouen Normandie, 8 243 895 €, identique à celle de 2021 ;

- La dotation de solidarité communautaire (DSC), 285 392€ comprenant une aide à l'enseignement artistique de 126 407€ ;
- Le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP) identique depuis 2019 pour 653 247 € ;
- Le FPIC (fonds de Péréquation des ressources communes et intercommunales), 92 075€.

- **Le chapitre 731** « Fiscalité locale » comprend a titre principal :

- Les contributions directes, 5 264 900€ ;
- La taxe sur les pylônes, 138 330 € ;
- La taxe sur l'électricité, 162 049€ ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure, 27 610 € ;
- La taxe sur les droits de mutation, 143 855 €.

- **Le chapitre 74** « dotations, subventions et participations » intègre :

	2 024	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019
Dotation Forfaitaire 7411				-		-
Dotation de solidarité rurale 741121	127 794	107 600	92 216	91 667	91 280	90 779
Dotation de solidarité urbaine 741123	488 962	444 402	420 373	401 160	383 386	365 565
DCRTP 748312	315 925	323 805	323 805	323 805	323 805	330 272
Compensations TH / TF	2 841 587	3 013 677	2 744 665	2 895 967	235 741	227 613
fctva	27 826	8 868	36 009	46 735	27 842	7 481
Subventions Région, Département et autres	1 089 281	978 056	1 088 818	775 025	929 693	755 184
	4 891 375	4 876 408	4 705 886	4 534 359	1 991 747	1 776 894

Parmi les subventions, l'aide aux équipements nautiques d'un montant de 100 000€ est toujours versée par la Métropole Rouen Normandie, une subvention de près de 50 000€ a été perçue dans la cadre de la parentalité et un concours de l'état portant sur le remboursement des charges salariales des permanents syndicaux (12 734€).

L'application de la valeur locative plancher a été prise en compte pour la TF 2024 et a permis a la ville de perdre seulement 172 090€ sur la fiscalité du site chapelle Darblay.

- **Le chapitre 75** « autres produits de gestion courante » coïncident aux loyers perçus pour 99 540€ en hausse et 29 900€ de pénalités de retard sur un marché payé par un fournisseur pour non-livraison de commandes.

- **Le chapitre 76** « produits financiers » correspond à l'étalement du fonds de soutien 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole ;

- **Le chapitre 77** « produits exceptionnels » intègrent :

Des remboursements par l'assurance d'une grande partie des véhicules incendiés au CTM. L'indemnisation pour le bâtiment n'a pas été perçue en 2024, l'expertise étant toujours en cours

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **79.52%**. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

DF										
	inscrit 2024	émis 2024	émis 2023	émis 2022	émis 2021	émis 2020	émis 2019	CA émis /inscrit	REAL N/N-1	% des DRF
011	8 245 705	3 368 416	3 463 984	3 578 327	3 007 609	2 866 985	3 385 407	40,85%	-2,76%	17,36%
012	11 970 945	11 952 478	11 614 043	12 051 529	11 654 224	11 140 938	11 273 177	99,85%	2,91%	61,61%
014	204 239	204 239	204 239	208 403	211 435	220 295	227 557	100,00%	0,00%	1,05%
65	3 471 604	3 425 123	3 391 386	3 201 458	3 142 693	2 944 255	3 160 575	98,66%	0,99%	17,66%
	23 892 492	18 950 257	18 673 652	19 039 717	18 015 961	17 172 473	18 046 715	79,31%	1,48%	97,68%
66	487 412	440 692	510 144	578 056	683 751	667 326	765 895	90,41%	-13,61%	2,27%
67	10 400	3 767	31 254	219 225	254 321	217 395	209 302	36,23%	-87,95%	0,02%
68	4 886	4 885	4 885	4 885			-	99,98%	0,00%	0,03%
022			-			-	-			
DRF	24 395 190	19 399 601	19 219 936	19 841 884	18 954 032	18 057 195	19 021 912	79,52%	0,93%	100,00%

- **Le chapitre 011** « Dépenses à caractère général » se décomposent pour l'essentiel des éléments suivants :

	2 024	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019	2 018
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant) 60611-12-21-22	868 873	1 058 456	1 102 857	706 298	687 880	828 042	747 728
Achat de fournitures 60628-31-32-33-6064-6065-6067-6068	336 094	287 611	317 362	339 839	415 266	378 612	398 070
Prestations & Locations 6042-613x et 611	313 526	303 264	329 996	321 370	239 992	374 513	348 298
Entretien & Maintenance y compris chauffage 615x	904 182	869 201	995 792	852 511	852 535	882 344	880 737
Assurances hors personnel 6161	138 805	73 483	71 289	70 758	47 045	46 772	55 550
Publicité, publications et relations publiques 623x	166 973	183 838	172 988	147 679	138 839	282 367	294 440
Affranchissement & Téléphone 6261 et 6262	70 618	94 508	95 790	114 541	138 477	105 547	105 032
	2 799 070	2 870 361	3 086 074	2 552 995	2 520 033	2 898 197	2 829 855
	-2,55%						

- Durant cette période, le poste de l'assurance a presque augmenté de 90% et dans leur globalité les charges à caractères générales ont baissé de 2.55%.

- **Le chapitre 012** « Frais de personnel et charges assimilées » est en hausse (+2.86%) par rapport au réalisé 2023 et représente plus de 61% des dépenses réelles de fonctionnement (60.43% en 2023, 60,74% en 2022 et 61,49% en 2021).

- **Le chapitre 014**, correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques (204 239€).

- **Le chapitre 65** « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	2 024	2023	2 022	2021	2 020	2 019	REAL N/N-1
SIVU restauration scolaire 65561 ou 6561	691 062	644 246	633 990	614 445	412 991	543 136	7,27%
Conservatoire au rayonnement départemental 657358	1 035 533	1 014 554	983 849	922 828	899 137	948 890	2,07%
C.C.A.S 657362	1 154 137	1 136 124	1 142 763	1 145 770	1 130 505	1 145 770	1,59%
Associations subvention de fonctionnement 65748	343 149	335 231	267 080	290 881	357 446	385 220	2,36%

- La participation au SIVU a augmenté suite à la prise en charge sur 2024 du nouveau tarif (passage de 4.39 à 4.63). Le nombre de repas facturés est identique (148 659 en 2022, 148 817 en 2023 et 148 092 repas en 2024).
- Les subventions de fonctionnement aux associations dans le domaine des classes transplantées et projets pédagogiques ont pu être versées en 2024 (26 167€).
- Des dictionnaires ont été offerts aux élèves de CP, ainsi que des calculatrices pour le passage en 6^{ème}, l'enveloppe dédiée était de 5 592€.

- **Le chapitre 66** « Charges Financières » s'élève à 440 692€, comprend les intérêts payés à l'échéance à la suite des renégociations à taux fixes.

- **Le chapitre 67** « Charges Exceptionnelles » correspond aux remboursements des activités piscine pour 735€, à l'activité restauration pour 205€ et au remboursement de 2 325€ à la CNRACL.

1-1- Investissement

- En recettes réelles d'investissement, il est inscrit 2 829 406€ et il a été émis pour 1 837 575 € de titres, soit une réalisation de **64,95%** ;

- En dépenses réelles d'investissement, il est inscrit 6 649 065 € et il a été émis pour 5 211 302 € soit un taux de réalisation de **78,38%**.

1-1-1- Les recettes

	RI								
	inscrit 2024	émis 2024	émis 2023	émis 2022	émis 2021	émis 2020	émis 2019	CA émis /inscrit	REAL N/N-1
13	2 025 098	1 119 653	460 959	252 168	612 665	428 036	919 634	55,29%	142,90%
16			-	-		-	-		
	2 025 098	1 119 653	460 959	252 168	612 665	428 036	919 634	55,29%	142,90%
10	87 556	88 030	125 260	217 626	434 957	387 304	132 393	100,54%	-29,72%
1068	525 514	525 514	-	-	650 000	1 735 648	765 950	100,00%	
16	57 360	500	1 500					0,87%	-66,67%
27	103 879	103 879	106 235	116 699	121 884	143 466	137 288	100,00%	-2,22%
024	30 000		-			-	-	0,00%	
RRI	2 829 407	1 837 576	693 954	586 493	1 819 507	2 694 453	1 955 265	64,95%	164,80%

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 38.68%. ce qui n'a pas été perçu est cependant accordé mais les appels de fonds ont été différés en raison des calendriers administratifs de certains financeurs

- **Au chapitre 13** « subventions d'investissement », ont été perçues selon le tableau ci-après :

Nature	Libellé	Montant
13251	FACIL RAMPE PMR F. BUISSON	1 232,50
13251	FACIL DIVERS TRAVAUX	37 985,43
1316	CDG 76 AMENAGEMENT LOCAUX MEDECIN DU TRAVAIL	4 000,00
1311	FIPHFP	475,20
13151	FACIL AMENAGEMENT CIMETIERE GDC	9 837,00
1313	DEPARTEMENT 76 DEPLOIEMENT CAMERAS	7 975,69
13151	FACIL FIBRE	7 295,85
13251	FACIL AMENAGEMENT VOLETS F. BUISSON	2 340,00
1311	ETAT FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE	13 204,17
13251	FACIL TRAVAUX PICASSO MAT	12 415,75
13251	FACIL VOLETS ROUANTS V. HUGO MAT	520,25
13151	FACIL PROJET RENAT VHE	52 173,57
1326	DEPARTEMENT 76 ISOLA THERMIQUE MODULAIRE V. HUGO	118 162,15
1321	FONDS VERTS ISOLA THERMIQUE MODULAIRE V. HUGO	152 435,51
13151	FAGIP PISCINE	284 208,51
1313	DEPARTEMENT 76 PISCINE	148 373,00
1313	FIPD RADIOS TRANSMISSION PM	2 922,00
1311	DDTM SOLDE RENOV THERMIQUE V. HUGO	12 395,19
1316	DEPTMENT 76 MODULAIRE V. HUGO	31 936,02
13151	FACIL MRN PUMPTRACK	85 379,98
1313	DEPARTEMENT 76 PUMPTRACK	89 780,00
13151	FACIL DIVERS TRAVAUX TERRAINS SPORTS	24 226,95
13151	FACIL VEHICULES ELECT	12 235,23
13251	FACIL WORK UP	8 142,62
		1 119 652,57

Les recettes sont calculées par rapport à l'avancement des travaux et par rapport au traitement des dossiers par les financeurs. Par conséquent, les facturations et appels de fonds pour les recettes d'investissement correspondants sont décalés sur 2025, principalement pour les projets de renaturation de l'école V. Hugo avec son bâtiment périscolaire, de travaux à la piscine et de la mise aux normes de l'avant-scène pour lequel un montant de 92 000€ sera versé par la Région Normandie.

Les reports de crédits en recettes correspondent à :

Exercice	Nature	Antenne	Libellé	Montant
2025	1312	AVTSCENE	SUBVENTION REGION - 213 386.95*0.431 - MISE AUX NORMES SALLE	92 000,00
2025	13151	BATI	SUBVENTION FACIL 2024 - 23 717.08*0.25 - INSTALLAT° DISPOSIT	5 929,27
2025	13251	BATI	SUBVENTION FACIL 2024 - 30 712.56*0.25 - DIVERS TVX DANS BAT	7 678,14
2025	13251	CIMGC	SUBVENTION FACIL 2024 - 16 044.33*0.25 - COLUMBARIUMS ET VEG	4 011,08
2025	1313	CTM	SUBVENTION DEPT - 82 484.04*0.242 - INSTALLAT° VIDEO PROTECT	7 975,69
2025	13151	EGLES	SUBVENTION FACIL 2024 - 46 281.11*0.175 - RENOVAT° ECLAIRAGE	8 099,20
2025	1316	EGLES	SUBVENTION FONDS VERTS 2024 - 46 281.11*0.30 - ECLAIRAGE EGL	13 884,33
2025	1323	EGLES	SUBVENTION DEPT - 65 804.48*0.25 - RENOVAT° VOUTE SOUS CLOCH	20 847,00
2025	13251	EGLES	SUBVENTION FACIL 2024 - 65804.48*0.25 -RENOVATION VOUTE SOUS	12 338,34
2025	13151	FIBRE	SUBVENTION FACIL 2024 - 26 010.00*0.25 TVX DE RACCORDEMENT F	6 502,50
2025	1311	GSVHP	SUBVENTION FONDS VERTS 2024 - 233 274*0.25 - RENATURATION EC	58 318,50
2025	13151	GSVHP	SUBV. MRN FACIL - 81 041,25 € ENG SUR UN MONTANT DE DÉPENSE	56 728,88
2025	1316	GSVHP	SUBV FONDS VERTS 2023 - PRORATA SUBV. (192076.13 - 86186.50	39 381,93
2025	1316	GSVHP	SUBVENTION CAF - RENATURATION ECOLE VICTOR HUGO	159 360,00
2025	1323	GSVHP	SUBV. DEPARTEMENT 76 2023 - PRORATA SUBV. (218 802 - 120661.	68 703,83
2025	13251	GSVHP	SUBV. MRN FACIL 2023 - PRORATA SUBVENTION (50 052.54*344 746	376,05
2025	13251	GSVHP	SUBV. MRN FACIL - SOLDE DU PRORATA SUBV. (50 052.54*28237,25	21 815,29
2025	13151	JEUX	SUBVENTION FACIL 2024 - 28 997.94*0.1875 - REAMENAGEMENT SQU	5 437,11
2025	13151	JEUX	SUBVENTION DEPT - 28 997.94*0.25 - REAMENAGEMENT SQUQUARE VAR	7 249,49
2025	13251	MAIRI	SUBVENTION FACIL 2024 - 46 318.44*0.25 DIVERS TVX ACCUEIL MA	11 579,61
2025	1311	PARC	SUBVENTION ETAT (ANS) 2024 - 76 809.00*0.65 - AMENGAGEMENT M	50 000,00
2025	1321	PISCI	SUBVENTION ETAT (DSIL) 2024 - 629 928.00*0.317 - RENOVATION	200 000,00
2025	13251	PISCI	SUBVENTION MRN FAGIP 2024 - TVX COMPLEMENTAIRES - 29 289.6 *	7 322,40
2025	1323	PUMPTRACK	SUBV. DEPARTEMENT 76 2023 - 448 900€*0.25 (VOIR CONVENTION)	22 445,00
2025	13251	PUMPTRACK	SUBV. MRN FACIL 2023 - PRORATA SUBV (448900€/573 738.40)*115	4 114,52
2025	13251	PUMPTRACK	SUBV. MRN FACIL 2023 - PRORATA SUBV (115 378.35 - 90273.44 D	25 104,91
2025	13151	SALLESPORT	SUBVENTION MRN FACIL 2024 - 29 730.34*0.17 - RENOVATION ECLA	5 202,81
2025	13251	SECOMILE	SUBVENTION MRN FACIL 2024 - 48 160.00*0.25 - TVX TERRASSEMEN	12 040,00
2025	13151	SURVIDEO	SUBVENTION FACIL 2024 - 82 484.04*0.25 - INSTALLAT° VIDEO PR	15 621,01
2025	13151	VEHELECT	SUBVENTION FACIL 2024 - 39 550.00*0.50 - ACHAT CAMION BENNE	19 775,00
2025	13151	VEHELECT	SUBVENTION FACIL 2024 - 36 899.01*0.50 - ACHAT VEHICULE ELEC	18 449,51
			TOTAL	988 291,40

- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) calculé sur les dépenses d'investissement 2022 et représente la somme de 87 556€.
- La taxe aménagement à 474€

- **Le chapitre 27** « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette à la suite du transfert de la voirie à la Métropole.

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 78,38% (crédits reportés exclus). Il a été réalisé ainsi :

DI										
	inscrit 2024	émis 2024	émis 2023	émis 2022	émis 2021	émis 2020	émis 2019	CA émis /inscrit	REAL N/N-1	
20	66 797	46 608	66 278	64 997	65 644	12 809	8 016	69,78%	-29,68%	
21	4 313 860	2 953 646	1 223 991	689 239	785 611	1 296 172	3 288 424	68,47%	141,31%	
23			-				124 098			
	4 380 657	3 000 254	1 290 269	754 236	851 256	1 308 981	3 420 538	68,49%	132,53%	
10			-			5 339	13 964			
13			26 996						-100,00%	
16	2 268 409	2 211 049	2 121 989	2 037 171	1 956 391	1 879 458	1 806 189	97,47%	4,20%	
020										
DRI	6 649 066	5 211 303	3 439 254	2 791 407	2 807 647	3 193 779	5 240 692	78,38%	51,52%	

Un ensemble de travaux engagés en 2024 dont une grande partie est achevée à ce jour, et inscrits en crédits reportés sur 2025, permet de constater un taux de réalisation à 96.95%. Il s'agit principalement des derniers travaux du Pumptrack (+ 70 000€), la renaturation de V. Hugo et son bâtiment périscolaire (726 000€), les travaux d'éclairage à l'Eglise St Antoine des Essarts (56 000€), l'aménagement du terrain de rugby (+ 70 000€), l'aménagement de jeux aux Bouttières (+ 70 000€) et la maîtrise d'œuvre de la cour de F. Buisson (15 000€).

- **Au chapitre 20** « immobilisations incorporelles », 31 285€ pour l'achat de licences et le reste pour l'achat de logiciels.

- **Au chapitre 21** « immobilisations corporelles »,

- Végétalisation et installation d'un système d'automatisation de portails pour 33 268€ ;
- Installations de jeux et de clôtures pour 42 000€ ;
- Continuité des travaux au Pumptrack pour 569 615€ ;
- Installation d'une clôture au terrain de rugby pour 14 760€ ;
- Continuité des travaux à la piscine pour 1 047 000€ ;
- Aménagement de voirie pour 57 790€ ;
- Achat de matériels (tondeuses autoportées) pour 98 000€ et divers matériels suite à l'incendie du CTM ;
- Commencement des travaux de renaturation et son bâtiment périscolaire pour 174 000€ à V. Hugo élémentaire ;
- Valorisation des travaux en régie pour près de 35 000€, travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux ;

- Travaux d'embellissement au Work'up pour 12 155€ après le départ du Trésor Public.

- Au chapitre 16, l'amortissement de la dette « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 2 211 048€.

2- Les résultats 2024

2-1- Le résultat de l'exercice 2024

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	22 072 149,71 €
Dépenses réalisées	21 017 441,66 €
Résultats de fonctionnement	1 054 708,05 €

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	3 465 385,02 €
Dépenses réalisées	5 303 986,95 €
Résultat d'investissement	-1 838 601,93€

2-2 Le résultat de clôture 2024

Le résultat de l'exercice 2024 doit être repris avec le résultat de clôture 2023 afin de constituer le résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2023 du budget annexe du Transport	Résultat de clôture 2023 du budget principal de la Ville	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	36 937,04	434 045,75		-1 838 601,93	-1 367 619,14
Exploitation	79 966,72	6 605 081,58	525 513,52	1 054 708,05	7 214 242,83
	116 903,76	7 039 127,33	525 513,52	- 783 893,88	5 846 623,69

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 7 214 242,83 €, un déficit de la section d'investissement de 1 367 619,14€.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture selon le tableau ci-dessous :

	Résultats de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Montants à affecter en 2025
Investissement	- 1 367 619,14	258 474,81	- 1 626 093,95
fonctionnement	7 214 242,83	0,00	7 214 242.83
	5 846 623,69	258 474,81	5 588 148,88

Il conviendra donc d'inscrire :

- En dépenses d'investissement au compte 001 un montant de 1 367 619,14 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 1 626 093,95 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 5 588 148,88 €.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF04-18032025 - Vote de l'affectation des résultats 2024 – Budget Principal.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 5 mars 2025,

RAPPORT

L'exécution budgétaire 2024 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	22 072 149,71 €
Dépenses réalisées	21 017 441,66 €
Résultats de fonctionnement	1 054 708,05 €

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2024 est :

Recettes émises	3 465 385,02 €
Dépenses réalisées	5 303 986,95 €
Résultat d'investissement	-1 838 601,93€

Ci-après le résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2023 du budget annexe du Transport	Résultat de clôture 2023 du budget principal de la Ville	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	36 937,04	434 045,75		-1 838 601,93	-1 367 619,14
Exploitation	79 966,72	6 605 081,58	525 513,52	1 054 708,05	7 214 242,83
	116 903,76	7 039 127,33	525 513,52	- 783 893,88	5 846 623,69

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 7 214 242,83 €, un déficit de la section d'investissement de 1 367 619,14€.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture selon le tableau ci-dessous :

	Résultats de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Montants à affecter en 2025
Investissement	- 1 367 619,14	258 474,81	- 1 626 093,95
fonctionnement	7 214 242,83	0,00	7 214 242,83
	5 846 623,69	258 474,81	5 588 148,88

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser l'affectation des résultats 2024 sur le budget de la Ville 2025 comme suit :

- En dépenses d'investissement au compte 001 un montant de 1 367 619,14 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 1 626 093,95 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 5 588 148,88 €.

D'imputer ces crédits au budget principal de la ville en 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Marion RENAUDAT (jusqu'à 19 H 15) donne procuration à Sébastien GUERSENT.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF05-18032025 - Vote des taux des impôts Locaux 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

RAPPORT

Le vote des taux par une collectivité dotés d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes intègrent depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Grand-Couronne, ce dernier est à 0.656451.

Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas modifier le taux des impôts et de les voter pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2011	Taux 2025	Taux moyens 2023 communaux de la strate*	Taux moyens 2023 communaux au niveau départemental*
TH	13.21%	13.21%	15.96%	14.85%
TF	26.97%	52.33% dont 25.36% part Départementale transférée	39.82%	50.52%
TFnB	47.20%	47.20%	52.79%	33.67%

* éléments connus à la date du vote source impôts.gouv.fr Comptes individuels des collectivités 2023.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, sans évolution pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 h 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF06-18032025 - Vote du Budget Primitif Ville 2025.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT qui précise que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril, lors des années de renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relative à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'application de l'article L.5217-10-4 du CGCT concernant le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante portant ce délai de 12 jours au lieu de 5 jours ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 5 mars 2025 ;

Vu la délibération DFIN01-04032025 en date du 4 mars 2025 de la Ville de Grand-Couronne, portant sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025.

RAPPORT

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal* ».

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ; il est établi en section de fonctionnement et section

d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et divisé en chapitre et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret et qui doivent être votés en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Les ressources propres doivent par ailleurs, couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal 5 mars 2025.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2025 s'équilibre à 27 003 883.76 € en fonctionnement et à 7 277 641.40 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc proposé d'adopter le budget pour l'année 2025 présenté en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter le Budget Primitif Ville 2025 joint à la présente délibération, par nature et par chapitre globalisé pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Julie LESAGE

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Note de synthèse de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2025	3
EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025	4
EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025	8
CONCLUSION	11

Note brève et synthétique du Budget Primitif 2025

AVANT PROPOS

Le budget primitif doit être voté chaque année. Il retrace les prévisions de recettes et de dépenses. Il doit être sincère. Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée lors du Conseil Municipal du 4 mars 2025.

Le budget primitif 2025 est présenté avec la nomenclature M57 qui a nécessité l'adoption d'un règlement budgétaire et financier au conseil municipal du 15 novembre 2022, modifié le 19 décembre 2023 et le 17 décembre 2024.

Le budget est présenté en deux sections, fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune d'elles. Les ressources propres doivent couvrir le remboursement en capital de la dette.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2025 s'équilibre à 27 003 883.76 € en fonctionnement et à 7 277 641.40 € en investissement.

Il a été réalisé en priorisant la réévaluation des charges courantes et l'estimation au plus juste des inscriptions visant à couvrir des aléas. Ce travail a été concerté et détaillé afin de poursuivre le maintien des dépenses de fonctionnement, la renégociation systématique des contrats, la mutualisation des moyens, le changement de pratiques incluant un processus d'économies d'énergies, le travail de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la poursuite de la rationalisation du fonctionnement des services et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Un travail également en étroite collaboration avec les pôles et les élus, a été mené lors de séminaires finances de début 2025. Tous les postes en dépenses et en recettes ont été étudiés et ajustés en privilégiant une projection annuelle. Un arbitrage a été nécessaire en investissement et en fonctionnement afin de ne pas recourir systématiquement à un Budget Supplémentaire.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2025

Les engagements pris dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, le 4 mars 2025 sont :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement ;
- Privilégier les dépenses d'investissement en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal, de la sécurité et du développement durable ;
- Poursuivre la montée en charge des recherches de financeurs.

EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

LES DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Propositions nouvelles (2)
011	Charges à caractère général	8 245 704,59	7 528 728,09
012	(3)	11 970 944,70	11 933 954,96
014	Charges de personnel et frais assimilés (3)	204 239,00	204 239,00
016	Atténuations de produits	0,00	0,00
017	APA	0,00	0,00
65	RSA / Régularisations de RMI	3 471 603,58	3 441 243,27
6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		23 892 491,87	23 108 165,32
66	Charges financières	487 411,74	414 557,48
67	Charges spécifiques (3)	10 400,00	4 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi- budgétaires) (3)	4 886,00	4 885,25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 395 189,61	23 532 108,05

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 804 341,94	1 896 220,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 631 316,39	1 575 555,64
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 435 658,33	3 471 775,71

TOTAL		27 830 847,94	27 003 883,76
--------------	--	----------------------	----------------------

Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 7 538 728 €

qui se composent principalement :

- des combustibles ;
- de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles ;
- du carburant comprenant les bus ;
- de l'alimentation et des contrats de prestations de service ;
- de la maintenance et des locations diverses ;
- des annonces et insertions ;
- des fêtes et cérémonies ;
- des frais de nettoyage des bâtiments ;
- de l'assurance.

Conseil Municipal du 18 mars 2025

Certaines dépenses sont liées à des contrats qui restent incompressibles. Près de 4 millions d'euros dans ce chapitre constituent les réserves de fonctionnement qui correspondent à l'épargne permettant de procéder aux projets du mandat en cours.

Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 11 933 955 €

Les charges de personnel en 2025 connaîtront :

- Protection sociale complémentaire : augmentation de la part employeur prévoyance en 2025 ;
- CNRACL : Hausse de 3 points par an jusqu'en 2028 ;
- Revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des personnels ;
- Revalorisation salariale pour les métiers de la petite enfance prévue par décret ;
- L'application réglementaire du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale.

La gestion prévisionnelle des emplois est impactée par ces augmentations de rémunérations et nécessite de poursuivre la rationalisation du fonctionnement des services.

Chapitre 014 Atténuations de produits 204 239 €

Le montant correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 3 441 243 €

La subvention au CCAS d'un montant de 1 092 088 € correspond aux besoins de celui-ci.

La participation au CRD fixée à 1 070 000€ ; la participation au SIVU (700 000€) ; ainsi que les subventions versées aux associations (366 608€) et des créances admises en non-valeur (4000€).

Chapitre 66 Charges Financières d'un montant 414 557€

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles d'un montant de 4 500 €

Ce chapitre correspond à la somme estimée pour permettre le remboursement éventuel de titres sur un exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions d'un montant de 4 885 €

Ce chapitre constate la provision, votée en 2022 à la demande du trésorier, sur 10 ans constituée pour apurer les anciennes dettes de 1976 à 2004.

Les dépenses d'ordre

La somme de 1 896 220€ inscrite au chapitre 023, participe à augmenter notre capacité d'autofinancement pour financer l'investissement.

Aussi, en opération d'ordre, au chapitre 042 la somme de 1 575 555€ correspond aux écritures à passer pour l'étalement de la charge de l'indemnité de renégociation de la dette en capital (985 556€) et aux amortissements (590 000€) calculés au prorata temporis en M57. *Ces opérations d'ordre sont sans mouvement de trésorerie et s'équilibrent en recettes d'investissement au chapitre 040.*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Propositions nouvelles (2)
013	Atténuations de charges (3)	311 911,05	300 679,39
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	832 135,33	910 045,15
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	9 271 978,00	9 274 609,00
731	Fiscalité locale	5 682 683,00	5 636 036,00
74	Dotations et participations (3)	4 760 501,73	4 308 754,66
75	Autres produits de gestion courante (3)	123 919,00	307 082,35
Total des recettes de gestion courante		20 983 128,11	20 737 206,55
76	Produits financiers	601 203,33	596 528,33
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi- budgétaires) (3)	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 584 331,44	21 333 734,88

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	86 981,72 0,00	82 000,00 0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		86 981,72	82 000,00

TOTAL	21 671 313,16	21 415 734,88
--------------	----------------------	----------------------

Chapitre 013 Atténuation des charges pour un montant de 300 679€

Concerne la refacturation des personnels du CCAS et de la RA, la participation des organismes sociaux aux remboursements des accidents de travail, la décharge d'activité de service pour exercice du droit syndical et la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 Vente produits et prestations de service pour un montant de 910 045€

Concerne les prestations de services aux habitants : cantine, accueils pré et post scolaire, centre de loisirs, crèche multi-accueil, piscine ... La refacturation du personnel du SIVU de restauration est inscrite à ce chapitre. De plus, les refacturations des fluides (électricité, chauffage et carburant) aux organismes bénéficiant des prix de nos marchés, sont présentes.

Chapitre 73 Impôts et Taxes pour un montant de 9 274 609€

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des compensations versées par la Métropole (8 243 895€) ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (285 392€) ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources- FNGIR (653 247 €) ;
- Du fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales – FPIC (92 075€).

Conseil Municipal du 18 mars 2025

Chapitre 731 Fiscalités locales pour un montant de 5 636 036€

En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront par l'effet de la loi de finances notamment sur le coefficient de revalorisation forfaitaire. Ce coefficient est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 7,1% en 2023, de 3.9% en 2024 et sera de +1.7%.

Ce chapitre comprend :

- Les contributions directes, 5 166 939€ ;
- La taxe sur les pylônes, 141 097 € ;
- La taxe sur l'électricité, 150 000€ ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure, 28 000 € ;
- La taxe sur les droits de mutation, 150 000 €.

Les contributions directes ont été évaluées en prenant une base de TFPB sans application de la valeur locative plancher pour le foncier de l'ex-Chapelle Darblay et en comptabilisant la démolition du local Bolloré logistics.

De plus, l'extension du QPV et le surplus de bases de TFPB exonérées au profit des bailleurs (68 000 € de bases TF exonérées en plus) a été pris en compte ainsi que l'augmentation de l'allocation compensatrice correspondante.

Chapitre 74 Dotations, Subventions et Participations pour un montant de 4 308 754€

Les compensations de taxes d'habitations sont réintégrées dans la taxe foncière sur le bâti via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels évaluées à 2 365 158€. Cette forte baisse (plus de 760 000€ en 2025 et qui s'ajoute à une perte d'environ 300 000€ de 2024) résulte de la non-compensation par l'Etat de la perte du produit fiscal sur l'ex site de la chapelle Darblay.

La dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est budgétée à 185 481€ suite à son écrêtement. La dotation de Solidarité Rurale est abondée cette année pour atteindre 153 353€.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficultés. Elle est fixée à 535 904€.

Le fonds de concours en fonctionnement pour la piscine est identique soit 100 000€.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante pour un montant de 307 082 €

Les loyers privés s'élèvent à 57 082€ et une somme de 250 000€ (estimation plancher) correspondant au remboursement par l'assurance du sinistre qu'a connu le centre technique municipal.

Chapitre 76 Produits financiers pour un montant de 596 528€

Concerne principalement le montant du fonds de soutien qu'il faut étaler sur la charge de l'IRA soit jusqu'en 2033 pour 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole.

La capacité d'autofinancement ou épargne brute diminue d'année en année, et est estimée à 3 389 775 € pour l'année 2025.

EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

LES DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	66 797,06	9 103,76	50 470,00	50 470,00	59 573,76
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3)	4 313 860,23	1 237 662,45	2 229 387,86	2 229 387,86	3 467 050,31
22	(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3)					
	(4)					
	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)					
Total des dépenses d'équipement		4 380 657,29	1 246 766,21	2 279 857,86	2 279 857,86	3 526 624,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	15 048,58	15 048,58	15 048,58
13		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Subventions d'investissement (3)	2 268 408,65	0,00	2 273 289,61	2 273 289,61	2 273 289,61
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	(BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées					
	Autres immobilisations financières (3)					
Total des dépenses financières		2 268 408,65	0,00	2 288 338,19	2 288 338,19	2 288 338,19
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 649 065,94	1 246 766,21	4 568 196,05	4 568 196,05	5 814 962,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	86 981,72		82 000,00	82 000,00	82 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	12 169,00		13 060,00	13 060,00	13 060,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		99 150,72		95 060,00	95 060,00	95 060,00
TOTAL		6 748 216,66	1 246 766,21	4 663 256,05	4 663 256,05	5 910 022,26
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 367 619,14
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 277 641,40

+

Conseil Municipal du 18 mars 2025

Chapitre 20 Immobilisation corporelles d'un montant de 50 470 €

Concerne l'achat de licences informatiques à mettre à jour principalement pour office 365 (30 000€), l'achat d'un logiciel pour le Plan Communal de Sauvegarde pour 8 000€ et la mise à jour de licences pour le service communication et urbanisme.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant de 2 229 387€

Les dépenses financées sont destinées à l'entretien du patrimoine. Elles comprennent notamment :

➤ L'achat de véhicules	105 809€	
➤ L'achat de matériel informatique	57 033€	
➤ L'achat de serveurs virtuels	60 000€	
➤ L'achat de mobilier	41 620€	dont
16 342€ pour l'accueil du pré et post scolaire de V. Hugo élémentaire ;		
➤ L'achat de vidéoprotection	100 000 €	
➤ La renaturation de la cour d'école de F. Buisson	150 000 €	
➤ La mise aux normes du matériel de son et lumière à l'Avant-scène	260 000€	
➤ Les travaux à l'Eglise Saint Martin	100 000 €	
➤ Les travaux complémentaires du bâtiment d'accueil de V. Hugo	247 000€	
➤ Les travaux de clôture au terrain de rugby	55 200€	
➤ L'automatisation de barrières au cimetière de Grand-Couronne	28 000€	
L'aménagement de la clairière	64 560€	
➤ La mise en place de la fibre pour le groupe Prévert et V. Hugo	14 304 €	
➤ L'achat de matériel technique	14 900 €	
➤ L'aménagement de 2 jeux au Parc Diderot et à l'école Prévert	35 000 €	
➤ L'amélioration des bâtiments	550 659€	

Le projet de renaturation de F. Buisson est ouvert au mécénat.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées d'un montant de 2 268 408€

Concernent le remboursement en capital des emprunts dont le revolving (57 360 €) que l'on retrouve en recettes.

Le ratio de désendettement est de 5.8 années pour l'exercice 2024 au vu du compte financier unique. Il est inférieur au seuil fixé à 12 ans pour les collectivités du bloc communal, recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Toutefois sa charge jusqu'en 2028 reste un effort financier lourd pour la commune malgré le fonds de soutien.

LES RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 025 097,58	988 291,40	635 152,75	635 152,75	1 623 444,15
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 025 097,58	988 291,40	635 152,75	635 152,75	1 623 444,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87 556,44	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	525 513,52	0,00	1 626 093,95	1 626 093,95	1 626 093,95
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 360,00	0,00	28 678,59	28 678,59	28 678,59
18	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00 96	0,00 96	0,00 96
27	Participations et créances rattachées	103 879,00	0,00	589,00	589,00	589,00
024	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Total des recettes financières		804 308,96	0,00	2 169 361,54	2 169 361,54	2 169 361,54
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 829 406,54	988 291,40	2 804 514,29	2 804 514,29	3 792 805,69
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 804 341,94		1 896 220,07	1 896 220,07	1 896 220,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 631 316,39		1 575 555,64	1 575 555,64	1 575 555,64
041	Opérations patrimoniales (10)	12 169,00		13 060,00	13 060,00	13 060,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 447 827,33		3 484 835,71	3 484 835,71	3 484 835,71
TOTAL		6 277 233,87	988 291,40	6 289 350,00	6 289 350,00	7 277 641,40
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 277 641,40

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 400 000€

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2023.

Chapitre 13 Subventions d'investissement pour un montant de 635 152€

Etat DSIL pour l'Avant-Scène	200 000
Etat DSIL pour la Virtualisation	40 000
CAF/CNAF Renaturation de F. Buisson	83 333
FACIL Culture à 25%	2 537
FACIL pour projets non amortissables	65 945
FACIL pour projets amortissables	157 086
FACIL pour Vidéo protection	41 667
FACIL pour Jeux Parc Diderot et Prévert	14 583
Mécénat sur le la Renaturation de F. Buisson	30 000

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées pour un montant de 28 678€

Concernent l'emprunt revolving.

Chapitre 27 Autres immobilisations financières d'un montant de 96 589€

Concernent l'attribution de compensation de la Métropole.

Chapitre 024 Opération de cessions 18 000€

Cette recette concerne une cession à la SAS ADRIMO votée au conseil municipal de décembre dernier.

CONCLUSION

Alors que les impacts de ces différentes périodes ne sont pas encore totalement absorbés, cette nouvelle année budgétaire supportera la baisse de la DCRTP, la mise en place du Dilico, somme qui sera à chiffrer suite à l'application du décret et présentée en décision modificative dans l'année budgétaire, la baisse des subventionnements en fonctionnement sur de nombreux appels à projets pour lesquels les délais ou conditions d'éligibilités deviennent de plus en plus restrictifs, mais également une importante perte fiscale sur la TFPB sur le site de chapelle Darblay en raison de la non application de la valeur plancher sur les bases d'imposition retenues.

Cette année un nouvel effort a donc été demandé pour contenir un budget plus serré encore sans pour autant que les habitants ne soient impactés par des charges fiscales ou tarifaires supplémentaires, sans non plus aboutir à la dégradation ou la fermeture de services publics à la population.

L'équilibre recherché dans la préparation budgétaire en considération de ces recettes réduites par rapport à l'année précédente s'est traduit par l'effort de la justesse. Les années précédentes ont déjà permis de rediscuter les marchés en cours, de supprimer les inscriptions aléatoires, de questionner les besoins neufs et les réemplois, de mutualiser les moyens, d'évaluer les usages pour diminuer les réparations ou les excédents. Cette année un nouvel effort a donc été demandé pour contenir un budget plus serré encore sans pour autant que les habitants ne soient impactés

par des charges fiscales ou tarifaires supplémentaires, sans non plus aboutir à la dégradation ou la fermeture de services publics à la population.

Le budget en dépenses de fonctionnement est ajusté aux dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-1 avec l'objectif affiché de contenir ces crédits, en absorbant les indexations et les variations d'effectifs ce qui implique nécessairement de questionner les quantités. L'absence de budget supplémentaire depuis deux ans contribue à poursuivre avec les services une discipline dans les engagements effectués annuellement. La poursuite des économies programmées dans le plan d'action énergie présenté en annexe du ROB 2024, pour atteindre une sobriété énergétique est effective avec des contrôles et adaptations plus régulières dans le cadre de l'exécution du marché de chauffage (changement de chaudières vétustes, installations de dispositifs de contrôle des températures et de commande à distance etc.) mais également des contrôles des consommations d'eau et de détection de fuites plus systématiques.

Les dépenses de personnel sont à la fois resserrées sur des effectifs maîtrisés au fur et à mesure des mobilités professionnelles et des départs. Une politique d'accompagnement et d'anticipation à l'épuisement provoqués par certains métiers est poursuivie et augmentée avec les parcours internes de découverte métiers présentés au précédent CST, le redéploiement des effectifs temporairement ou de façon permanente en suivant l'évolution des besoins avérés, permet de diminuer certaines absences et remplacements. La qualité de vie au travail reste un axe principal de développement dans la politique statutaire voulue par la municipalité en place et à cet effet les revalorisations indemnitaires appliquées au 1^{er} janvier permettent désormais une reconnaissance plus forte des métiers exercés dans les services publics communaux.

L'objectif de maîtrise des dépenses sur le budget 2025 est renouvelé comme les années précédentes et accompagné de celui d'un maintien complet des services publics proposés, sans impacter dans les mêmes proportions que l'inflation les tarifications des activités et services rendus. Par ailleurs, l'expérience a montré que les aléas extérieurs doivent être anticipés pour être contenus et surmontés ; le fonds de roulement est donc préservé pour y faire face, le cas échéant.

La priorité est donc donnée en 2025 comme cela a été effectif en 2023 et en 2024 aux recherches de recettes en fonctionnement et en investissement, auprès des partenaires institutionnels et grâce à une élaboration soignée et argumentée des dossiers de financements présentés. Une veille relative aux appels à projets et aux subventions thématiques est mise en place et une nouvelle démarche relative au mécénat est engagée.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prio TIARCI, Héléne PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (De 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Héléne KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Héléne PELLI.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF07-18032025 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2025 du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune voté le 18 mars 2025,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, au compte 657363 (C.C.A.S.),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la Ville une subvention de fonctionnement annuelle.

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne verse un acompte de la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif 2025 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70% comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde sera proposé par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année suivant les besoins du budget du CCAS.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De fixer à 764 462 € l'acompte de la subvention au C.C.A.S, somme représentant 70% des crédits ouverts.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hamid Belaggoune, written below the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH (De 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DF08-18032025 - Convention de refacturation entre la Ville et le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune voté le 18 mars 2025,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 10 octobre 2017 approuvant la convention de prestation de services entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la Ville une subvention de fonctionnement annuelle et que l'établissement détient un budget propre

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne subventionne le centre communal d'action sociale chaque année en tant qu'établissement détenant la personnalité juridique et indépendant.

Afin de soutenir le CCAS, les services de la ville apportent un soutien à celui-ci dans le cadre d'actions spécifiques. Les prestations concernées incluent notamment la mise à disposition de personnel communal, les frais liés aux véhicules (carburant, péages, parking, la location du véhicule mobilité et les frais annexes), les avis publics des appels à concurrence, les avis d'attributions de marchés groupés, les frais liés à l'informatique et la téléphonie, le chauffage de l'épicerie sociale...

Le contrôle de gestion du CCAS par la Ville implique de poursuivre une traçabilité en dépense et en recettes de tous les services et moyens mutualisés entre les deux structures, conforme aux principes de séparation des budgets entre la commune et le CCAS. La refacturation de ces prestations permettra une répartition équitable des charges et d'améliorer la transparence comptable.

Une convention est établie pour fixer les modalités de cette refacturation entre la ville et le CCAS de Grand-Couronne qu'il vous est proposé d'approuver telle que présentée en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Grand-Couronne et son CCAS pour la refacturation de prestations diverses,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH01-18032025 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2025,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 9 postes et de créer 9 postes en raison des fins de contrats, départs à la retraite, changements de grade et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer et supprimer les emplois listés et d'ajuster le tableau des emplois en conséquence :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Equipements/salles	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Technique - Propreté	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Agent de maitrise principal	35/35	Technique - Propreté	Retraite	01/04/2025
2	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Temps de l'enfant - Entretien/restauration	Retraite	01/04/2025
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35/35	Propreté	Retraite	01/04/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Propreté - Cimetières	Recrutement	01/04/2025
4	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Sécurité des espaces publics	Recrutement	01/04/2025
1	Création	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35	Crèche Lillibulle	Recrutement	01/04/2025
3	Suppression	Adjoint administratif territorial	35/35	Marchés Publics- Entretien restauration - RH	Changement de grade concours	01/04/2025
3	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Marchés Publics- Entretien restauration - RH	Changement de grade concours	01/04/2025

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julie LESAGE.



Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH02-18032025 - Modification du règlement du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 mettant en œuvre les 1607 heures et adoptant le règlement du temps de travail de la collectivité,
Vu les délibérations modificatives du 15 novembre 2022, du 19 décembre 2023 et du 25 juin 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025 ;

RAPPORT

En considérant les nécessités de service du pôle prévention sécurité, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail et de permettre la mise en place du badgeage pour les agents des services Médiation Sociale et Sécurité des Espaces Publics.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le règlement modifié de ces éléments,

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE.,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter à compter du 1^{er} avril 2025 la modification présentée ci-dessus intégrée au règlement du temps de travail de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH03-18032025 – Période d'immersion professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle (articles 9 à 12),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 28 février 2025,

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de mobilité à destination des agents, la Ville souhaite soutenir ses agents dans leur projet d'évolution professionnelle en les accompagnant, tout au long de leur carrière, dans une perspective d'amélioration continue de leurs situations, en termes d'activités, de responsabilités, de rémunération, tant au sein la commune, que d'autres collectivités territoriales mais aussi plus largement au sein de la Fonction Publique.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'immersion, à destination des agents, afin de placer ces derniers en situation réelle de travail, pendant une période donnée et sur une affectation préalablement définie.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces immersions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre pour chaque stage de découverte organisé présentée en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la convention cadre annexée relative à une période d'immersion professionnelle au sein des services municipaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour chaque agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

H. BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH04-18032025 - Mise à disposition d'un agent auprès du Conservatoire de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de l'agent le 6 février 2025,

RAPPORT

L'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition indiquent que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La Ville de Grand Couronne propose la mise à disposition auprès du Conservatoire de Musique et de Danse de Grand Couronne et Petit Couronne d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C à 50% pour effectuer des missions administratives à compter du 1er avril 2025 pour une période de 6 mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Grand Couronne et Petit Couronne, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2ème classe de la commune de Grand Couronne

La convention précise les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions

d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

- Approuve les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Conservatoire de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

H. BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Pricio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH05-18032025 – Convention type de remboursement du coût de formation suite à une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article l'article L 512-25,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 février 2025,

RAPPORT

L'article L 512-25 du code général de la fonction publique dispose que « *Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :*

1° De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 ;

2° Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine ».

Le Maire propose à l'assemblée,

D'approuver la convention permettant le remboursement du coût de formation à la suite d'une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation d'un agent.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour chaque mutation individuelle concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

DRH06-18032025 - Plan de formation 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle (articles 9 à 12),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 28 février 2025

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le plan de formation 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC01-18032025 – Modification du règlement d'occupation commerciale du domaine public

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants,

Vu le règlement de Voirie Métropolitain et notamment l'article 33-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés,

Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Conseil Municipal du 29 juin 2021 et la délibération n° POLT02-29062021 relative à l'approbation du règlement des terrasse et de la demande d'autorisation fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu le règlement local de la publicité,

RAPPORT

La ville de Grand-Couronne a approuvé par délibération du 29 juin 2021 un règlement fixant les conditions d'installation des terrasses et des commerces sur le domaine public en vue de créer un cadre de vie harmonieux dans la ville favorable à l'activité commerciale et dans le respect des règles de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

La pratique de ce règlement depuis plus de trois ans a mis en évidence la nécessité de garantir davantage la tranquillité publique avec la mise en place d'une saisonnalité de certaines occupations. La préservation de la vie économique locale implique également de réenvisager la tarification appliquée pour les commerces provisoires installés sur le domaine public.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement modifié en conséquence tel que présenté en annexe jointe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. KOTAN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal

Décide

D'approuver la modification du règlement de l'occupation du domaine public ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC02-18032025 : Modification du règlement intérieur des équipements sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative du 25 février 2025,

RAPPORT

Des adaptations de fonctionnement et d'accès aux équipements sportifs sont actuellement nécessaires notamment sur la gestion des accès aux salles.
Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs en conséquence.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs modifié présenté en annexe jointe et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

M. BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC03-18032025 : Versement de subventions exceptionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations approuvé par délibération du 26 mars 2024 ;
Vu les demandes faites par les associations ;
Vu l'avis de la Commission sport et vie associative qui s'est réunie le 25 février 2025 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Les subventions exceptionnelles peuvent être accordées pour des motifs particuliers justifiés par l'association.

A ce titre, le guidon d'or Couronnais fait face à des difficultés financières (réparation de véhicule, cotisations impayées, commandes, déplacements, frais d'entraîneurs) qui justifient un soutien exceptionnel de la collectivité.

L'association « puisque je pars je suis libre » était représentée par Monsieur Lamara lors d'une table ronde sur les violences intrafamiliales organisée par le CCAS en mars 2024. Monsieur Lamara a exprimé sa préférence pour un don à l'association plutôt qu'une rémunération pour son intervention.

L'UNSS Gym du collège Matisse demande une subvention de 50€ par gymnaste médaillé au championnat de France UNSS. Quatre élèves couronnais sont concernés.

Il est donc proposé de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Montant
Le Guidon d'or Couronnais	1500 €
Puisque je pars de suis libre	300 €
UNSS Gymnastique du Collège Matisse	200 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

De voter les subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2025 et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

M. BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC04-18032025 : Versement de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations approuvé par délibération du 26 mars 2024 ;

Vu la demande faite par les associations ;

Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative du 25 février 2025 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Association	Montant
LA CLE DES CHANTS	550 €
LES POTES AGES	500 €
LES CORHOLM	1 100 €
LA SOCIETE D'HISTOIRE	1 500 €
APEC GCPC	250 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	1 700 €
1,2,3 ET MOI	250 €
LE TAROT COURONNAIS	550 €
ACPG CATM	1 200 €
AASPVGC	600 €
CULTIVONS L'AVENIR	350 €
GENERATION FOOT CITOYEN SOLIDAIRE	350 €
CITOYENNETE CIVISME ET PARTAGE	1 100 €
L'ART DE LA TERRE ET DU BOIS	300 €
ORIENT EN SCENE	200 €
BELLAFRO	500 €
FMC 76	200 €
ABCL	5 000 €
JARDINS OUVRIERS	850 €
QUESTION POUR UN CHAMPION	250 €
LES MERES' VEILLEUSES COURONNAISES	600 €
UNRPA	2 000 €

A.P.E.C. G.C.P.C. : Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Grand Couronne Petit Couronne ; A.C.P.G. C.A.T.M. : Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc ; A.A.S.P.V.G.C. : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires de Grand Couronne ; FMC76 : Figurines et Maquettes Couronnaises 76 ; A.B.C.L : Association Bouttières Cité Lohéac ; UNRPA : Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 dans les conditions exposées ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC05-18032025 : Versement de subventions aux clubs sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations approuvé par délibération du 26 mars 2024 ;

Vu les demandes des associations ;

Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative du 25 février 2025

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local. Il est vous est donc proposé de voter les subventions suivantes :

Code Service	Associations	Subvention
1	Danse Moderne et Expression Corporelle Couronnaise	6 043 €
2	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	9 196 €
3	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	4 709 €
4	Club Olympique Couronnais Karaté	7 032 €
5	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 350 €
6	Groupe d'Activités Subaquatiques	2 995 €

7	Grand-Couronne Football Club	8 762 €
8	Grand-Couronne Gymnique	44 594 €
9	Grand-Couronne Tennis Club	3 859 €
10	Kick-Boxing de Grand-Couronne	6 177 €
11	Les Requins Couronnais	19 449 €
12	Les Requins Couronnais Triathlon	5 096 €
13	Grand-Couronne Judo	7 587 €
14	Grand Couronne Tennis de Table	3 947 €
15	Guidon d'Or Couronnais	4 330 €
16	Yoga Club de Grand Couronne	1 597 €
17	Noble Art Couronnais	6 277 €
18	XV Couronnais	17 000 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser le versement de la subvention pour l'exercice 2025 aux clubs sportifs listés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention (en annexe 1) avec le Grand Couronne Gymnique pour l'année 2025.
- D'imputer ces dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC06-18032025 : Voyage à Velten dans le cadre du jumelage – Modification de la délibération tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération tarifaire DF06-24092024 – Tarifs 2025,
Vu l'avis de la Commission extramunicipale Jumelage qui s'est réunie le 04 février 2025,

RAPPORT

Dans le cadre du 57^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Velten, un voyage en avion Paris-Berlin est programmé du 14 au 17 novembre 2025. Des conditions plus confortables ont été demandées par les membres de cette commission entraînant une tarification plus élevée par les prestataires de voyage, les membres de la commission ont proposé de baisser la participation de la ville.

Aussi tenant compte de l'augmentation du coût de ce voyage et des contraintes fortes qui pèsent sur le budget communal qui prévoit une enveloppe identique aux années précédentes, la collectivité propose de modifier sa participation telle que prévue par la délibération du 24 septembre 2024. Il est proposé que la ville participe au coût supporté pour un adulte à hauteur de 89,70 euros.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la participation communale pour un montant de 89,70 euros/personne, au titre du prix du transport organisé dans le cadre du jumelage pour ce voyage à Velten qui aura lieu en novembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PVDC07-18032025 : Nouveau tarif « animation enfants piscine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération tarifaire DF06-24092024 – Tarifs 2025,
Vu l'avis de la commission sport et Vie associative du 25 février 2025,

RAPPORT

Le centre aquatique Alex Jany diversifie son offre au public en créant des animations spécifiques durant les vacances scolaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un nouveau tarif intitulé « animation enfants piscine » incluant un droit d'entrée, l'accès à l'animation et un goûter, et se déclinant ainsi :

- 5 euros pour les enfants Couronnais de moins de 18 ans
- 7 euros pour les extérieurs de moins de 18 ans

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la création d'un nouveau tarif « animation enfants piscine » dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE01-18032025 – Pumptrack - Accueils de groupes et ateliers - tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le règlement du Pumptrack de Grand-Couronne,

RAPPORT

Dans le cadre du projet d'écoparc situé à côté du centre de loisirs Jean Coiffier rue du Champ du Bois aux Essarts, une structure d'apprentissage mode doux à quatre niveaux d'évolution, dénommée Pumptrack, et contenant quatre approches d'apprentissage a été créée.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place un cadre et une tarification d'accueil de groupes et des ateliers proposés par la ville.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

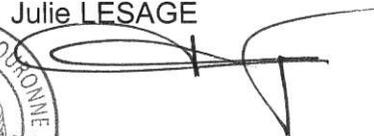
- D'approuver le règlement et les tarifs d'accueil de groupes et des ateliers du Pumptrack, tel que présentés en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE02-18032025 - Règlement intérieur du centre de loisirs Jean Coiffier et du centre maternel Brossolette - Modification

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 25.06.2024 portant modification du règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER et du centre maternel BROSSOLETTE,

RAPPORT

Les accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de leur agrément au ministère de la Jeunesse et des Sports, et dans le cadre des prestations versées par la CAF pour le développement des activités de loisirs, doivent être impérativement dotés d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe notamment les modalités d'annulation et de remboursement.

Actuellement, le règlement précise : « *En cas d'annulation d'inscription, aucun report d'inscription ne peut se faire, et le remboursement des sommes versées pourra être effectué à la demande de la famille, par le biais d'un écrit justificatif, en cas de :*

- *Motif médical, sur présentation d'un certificat ;*
- *Décès dans la famille, sur présentation d'un certificat de décès ;*
- *Changement de planning ou congés exceptionnels non prévus des parents avec justificatif de l'employeur (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation).*

Ou si

- *L'annulation a eu lieu par écrit daté au moins 2 semaines avant le début de l'activité, pour les vacances d'été (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation) ;*

- *L'annulation a eu lieu par écrit daté au moins 1 semaine avant le début de l'activité, pour les autres vacances scolaires et les mercredis (retenue de 5 € de frais de dossier par période de facturation).*

Passé les délais précités, aucun remboursement ne pourra être effectué ».

Le présent règlement vise à apporter des modifications quant à l'article 3 « *Modalités d'annulation* » :

- Aucune retenue de frais de dossier par période de facturation ne sera appliquée en cas de changement de planning ou congés exceptionnels non anticipés des parents ;
- Le remboursement des sommes versées pourra être effectué à la demande de la famille, par le biais d'un écrit justificatif, en cas d'erreur d'inscription.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes du règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER et du centre maternel BROSOLETTTE de la ville de Grand-Couronne modifié, tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Pricio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE03-18032025 – Cadeau aux élèves de CP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars.2025 relative au vote du budget de la Ville 2025,

RAPPORT

Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année encore, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 5/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture, en conformité avec les programmes scolaires.

Dans l'ouvrage sélectionné, 6 000 mots choisis par une équipe d'enseignants, prenant en compte les mots que l'enfant connaît et ceux qu'il doit apprendre pour progresser, les définitions sont claires et comportent des exemples courts dans une langue simple, de nombreux dessins et photographies.

L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, des remarques de prononciation, de grammaire et d'orthographe, 16 pages illustrées en couleur avec le vocabulaire de la maison, la ville, les drapeaux, le corps humain, les plantes et les arbres...

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

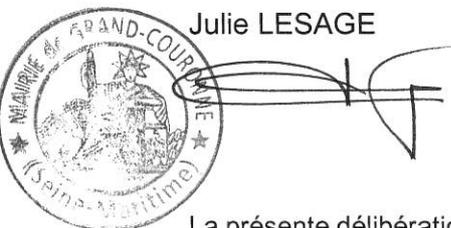
- D'offrir aux élèves de CP un dictionnaire dans les conditions exposées ci-dessus.
Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hamid Belagoune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijó TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH (de 18 H 58 à 19 H 50), Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.
Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE04-18032025 – Cadeaux aux élèves de CM2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Mars 2025 relative au vote du BP Ville 2025,

RAPPORT

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Cette année encore, il est proposé d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 de Grand-Couronne, entrant en 6^{ème}, afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils.

Ces calculatrices, classées sous l'appellation « *machine à calculer scientifique Collège Plus Solaire* », présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « *quatre opérations de base* », toutes les fonctionnalités spécifiques aux programmes scolaires : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, Brevet des collèges - Touches et menus totalement en français - Écran 5 lignes avec écriture naturelle des fractions, racines carrées et puissances - Fonctions essentielles en accès direct (trigonométrie, statistiques...) - Résolution de systèmes d'équations à 2 inconnues, x et y - Simplification des racines carrées et fractions latines - Alimentation mixte : SOLAIRE/A pile (1 pile bouton 2032)

Ces calculatrices de type Collège Plus Solaire sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'offrir aux élèves de CM2, passant en 6^{ème}, une calculatrice dans les conditions exposées ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE05-18032025 – Convention « Aide Accueil Loisirs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime,

Vu le règlement intérieur d'Action Sociale,

RAPPORT

De nombreux foyers rencontrent des difficultés au moment des vacances scolaires pour financer les séjours ou les loisirs de leurs enfants. Pour faire face à cette situation délicate, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime a mis en place une aide sous forme de participation financière dénommée « *Aide à l'Accueil de Loisirs* ».

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès. La CAF contribue à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires et s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe, permettant d'accéder à la liste des enfants bénéficiaires de l'aide « AAL » et le montant de l'aide octroyée par enfant. La participation financière de la CAF sera versée au gestionnaire en tiers payant.

La Ville de GRAND-COURONNE souhaite s'inscrire dans cette démarche, afin de favoriser l'accès des enfants et des adolescents à la pratique de loisirs de proximité.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime s'engage notamment à participer au financement des activités de loisirs organisées par la Ville de GRAND-COURONNE, à travers des

structures d'animations, dans la mesure où celles-ci répondent aux modalités énoncées dans ladite convention, et conformément aux dispositions prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, relative à la mise en place du dispositif « Aide à l'Accueil de Loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Les recettes seront imputées au Budget, sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Julie LESAGE

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PTE06-18032025 – Remplacement d'un membre au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnais.

Vu les articles L 5111-1 et suivants, L 5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Restauration Couronnaise ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2001 portant sur la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et adoptant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les quatre représentants, dont deux titulaires et deux suppléants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Couronnais,

Vu le décès de M. Alain EVENO en date du 27 janvier 2025, membre suppléant au sein du SIVU ;

RAPPORT

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un représentant suppléant afin de procéder au remplacement de M. Alain EVENO.

Le vote a lieu soit au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...).

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame DIA présente sa candidature.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder à l'élection d'un représentant suppléant au Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnais.
- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection et de précéder au vote à main levée.
- Est élue Madame DIA, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de représentante suppléante au Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

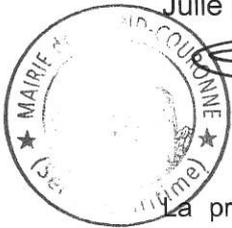
Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Julie LESAGE

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PS01-18032025 : Garantie d'emprunt – Logéal Immobilière - 30 rue Georges Clemenceau – Réhabilitation énergétique de 2 logements locatifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le contrat de prêt, dossier N°168468, en annexe signé entre : Logéal immobilière société anonyme à loyer modéré – n°000098982 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la lettre avenant N°307 modificative du montage de garantie, en annexe ;

RAPPORT

Dans le cadre de la rénovation thermique de 2 logements locatifs situés au 30 rue Georges Clémenceau à Grand-Couronne, la Société Logéal Immobilière sollicite une garantie d'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 500 euros souscrit par LOGEAL, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168468 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent cinq mille cinq cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des 2 logements « 30 rue Georges Clemenceau ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<i>PAM (Prêt à l'amélioration)</i>	<i>PAM (Prêt à l'amélioration)</i>
Montant :	50 000 euros	55 500 euros
Enveloppe :	---	Eco-Prêt
Durée totale :	25 ans	25 ans
Périodicité:	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>(Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>(Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer la garantie d'emprunt à hauteur de 80%
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention et son avenant N°307 présentés en annexe jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conformer,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PS02-18032025 : Garantie d'emprunt accordée à Habitat 76 – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu la lettre d'Offre, dossier N°U135129, en annexe validé entre : Office Public de l'Habitat du département de la Seine-Maritime ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et de consignations ;

Vu la délibération, demande de garantie d'emprunt – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs, prise le 25 juin 2024.

Vu la délibération du 25 juin 2024 ;

RAPPORT

Dans le cadre de la rénovation thermique de 70 logements individuels locatifs concernant les résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel » situées à Grand-Couronne, la Société Habitat 76 sollicite une garantie d'emprunt.

Cette délibération abroge celle du 25 juin 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 459 000 euros souscrit par Habitat 76,

ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164652 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente-sept mille sept cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	Eco-prêt 1 459 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal ,

DECIDE

- D'attribuer la garantie d'emprunt à hauteur de 30%
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conformer,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PS03-18032025 : Avenant n°1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec Habitat 76.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la convention intercommunale d'attributions,

Vu la convention intercommunale d'attributions signée le 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune.

RAPPORT

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2023 la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur la commune.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixités sociales et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attribution et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Depuis, la signature de la convention de gestion en flux, les propositions de logements sont plus conséquentes.

Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour les besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Dans ce contexte, le bailleur Habitat76 a transmis un avenant pour actualiser au 1^{er} janvier 2025 le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal et s'engage à affecter au réservataire 0.03% du flux annuel de logements en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation
- Le nombre de logement concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant N°1.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver l'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Grand-Couronne sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.(en annexe jointe)
- D'habiliter Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

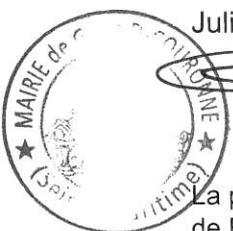
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PPS01-18032025 - Convention de gestion des populations de chats errants sans propriétaires sur le territoire de la commune.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-22 qui indique qu'il appartient aux maires de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux ;

Vu le code la santé publique ;

Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Considérant la nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune et son engagement sur le bien-être animal ;

RAPPORT

Afin de réguler la population des chats errants sans propriétaire sur la commune, et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire d'instaurer un protocole permettant la diminution de ces populations tout en s'assurant de leur bien-être. Il convient donc de mettre en place à travers cette convention tripartite avec un cabinet vétérinaire et une association spécialisée, une opération de stérilisation et d'identification de ces animaux.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'imputer les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PPS02-18032025 – Approbation du DICRIM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L125-2, L 125-5, R125-9 à R125-27 du code de l'environnement qui précise le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger définissent le contenu et la forme de cette information

RAPPORT

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le Maire présente au Conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Etant précisé que l'information aux habitants de Grand-Couronne sera déclinée en trois axes :

- Une remise du document dans chaque foyer,
- Une présentation du document lors d'une réunion d'information publique, sept dates sont retenues d'ici à la fin du mois de juin 2025,
- Un accès au document via le site internet de la ville.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. STOCKLEY,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil municipal

Décide

- D'approuver le DICRIM en annexe jointe et ses modalités de communication telles qu'exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PT01-18032025 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5, L 1321-1 et suivants ainsi qu'aux articles L 5217-2 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, par les Communes membres et un procès-verbal doit être régularisé à cet effet.

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

Ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 5 juillet 2016 et il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint, étant précisé que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément

aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et constate le transfert de propriété opéré par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT, lequel a été établi contradictoirement entre la Commune et la Métropole Rouen Normandie.

Cependant, le transfert de compétence et la régularisation du procès-verbal susvisé n'entraînent pas automatiquement la modification du nom du propriétaire au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil municipal

- **Constate** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

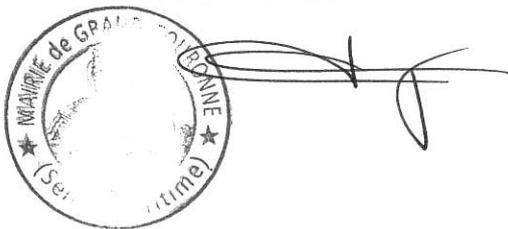
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hamid Belagoune mentioned in the text.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PT02-18032025 : Convention Aire de co-voiturage modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion approuvée par délibération du 19 décembre 2023,

RAPPORT

Le Département de Seine Maritime a réalisé en 2015 une aire de covoiturage sur une parcelle non cadastrée située entre la route nationale N138 et les routes départementales D13A et D13 sur la commune de Oissel au lieu-dit des Essarts et à proximité de l'entrée de ville de Grand-Couronne. La métropole en assure désormais la compétence et dans ce cadre, de la gestion de cette aire un projet de convention avait été soumis aux communes pour fixer les conditions de fonctionnement et d'entretien de cet espace.

Des modifications sont intervenues, précisant davantage le rôle de la métropole concernant l'entretien de cette aire. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention modifiée jointe en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de gestion de l'aire de covoiturage en annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, stylized initial 'H' followed by several sweeping strokes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PT04-18032025 : Bilan foncier pour l'année 2024.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

RAPPORT

Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal

Prend acte du bilan foncier comme exposé ci-dessous et précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

- **CESSION :**

07.03.2024 : Cession non bâti : 1 partie du terrain (AD 745) représentant une superficie de 200 m², **rue Victor Hugo**, a été cédé à L'association AVICENNE, en vue d'un projet d'extension de la mosquée au prix de 30 000 euros. Cette cession est sous condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

- **ACQUISITION :**

12.10 .2024 : Acquisition non bâti : Diverses parcelles dépendant du lotissement « le Clos Samson » à usage de jardins et de noues cadastrées AT-847-893-1091-1093 d'une contenance de 8090 m² à l'euro symbolique. Cette acquisition a été réalisée à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PT05-18032025 – Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

ACPUSI est l'acronyme de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information. Cette association de loi 1901 a été créée en 1984.

La Ville de Grand-Couronne cotise depuis plus de 20 ans, afin principalement de bénéficier d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance).

Vu l'ancienneté de cette adhésion, il est nécessaire de la réactualiser afin de mettre à jour le dossier.

Il est proposé de poursuivre cette adhésion.

Le tarif de 2025 est de 180 €.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

***Décide**

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

Le montant de la dépense sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance

Hamid BELAGGOUNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT (à partir de 19 H 15), Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Fabrice RAOULT donne procuration à Hélène PELLI.

Karima BAZIZ (à partir de 19 H 25) donne procuration à Hélène KAFI.

Julien SALEH (à partir de 19 H 50) donne procuration à Secilya KOTAN.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.

Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.

Souhila BAKOUR donne procuration à Salomé DUVAL.

Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE a été désigné secrétaire de séance.

PT03-18032025 – Convention de distribution de documents d'information entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu la décision du Président en date du 10 janvier 2025,

RAPPORT

La Métropole Rouen Normandie prépare actuellement sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

A cette occasion, et à la suite de la décision du Président du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès de nos administré(e)s dans les meilleures conditions possibles. Elle donne lieu au remboursement des frais de distribution de la commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer et par distribution, révisibles annuellement selon le dernier indice horaire du travail fixé par l'INSEE connu au 1^{er} novembre.

La convention est effective à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2029. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser madame le maire à la signer.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil municipal

Décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante figurant ci-joint.

D'inscrire au budget la recette liée à cette vacation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

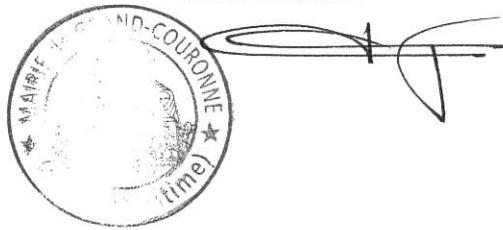
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Hamid BELAGGOUNE



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hamid Belagoune mentioned in the text.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.